

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 27.10.2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : DARETTE Hervé — LUCAS Stéphane – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – DELAS Christian - DUPRAT Margaux– BROSSARD Corinne – LABORDE Jocelyne - PATRU André - PAU Christian— FLOWER Mélissa -TOUYA Danièle - LOPEZ Bernard

ABSENTES EXCUSEES : SOLER Claire – FEDERICI Mélanie

-Mr LUCAS Stéphane entre en séance à 19 h 15 au début de l'exposé de la délibération sur les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction de la salle multi sports,

-Mme BROSSARD Corinne entre en séance à 19 h 30 lors de l'exposé de la question relative à la création d'une licence IV,

-Mr PATRU André quitte la séance à 20 h 10 au moment de la présentation du rapport annuel 2021 de l'eau et assainissement du Syndicat Mixte des Trois Cantons d'ARTIX.

Ordre du jour

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Désignation d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur Sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux d'extension de la salle multi-activités «La Saligueta »
- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction de la salle multisports au Centre Bourg
- Décision modificative de crédits
- Reversement du produit de la taxe d'aménagement pour l'année 2023 à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Création d'une licence IV
- Demande de subvention émanant de Mr LARRIU Joel pour la rénovation de façade et mur en galets
- Rapports annuels 2021 du Syndicat des Trois Cantons d'ARTIX sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Rapport annuel 2021 du Syndicat Mixte AEP de la Région de LESCAR sur le prix et la qualité du service
- Communication du rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPRAT Margaux

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée section AC numéro 253 d'une superficie de 10 a 47 ca, située Cami du Laou appartenant à Mr LACAZE-LABADIE Jean-Baptiste (vente à Mr et Mme VENANCIO AFONSO Clément).

DELIBERATION N° 1

DESIGNATION D'UN BUREAU DE CONTROLE ET D'UN COODONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE(SPS) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES «LA SALIGUETA »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de réalisation des travaux d'extension de la salle multi-activités «La Saligueta » pour la construction d'un local de stockage de matériel et mobilier, la désignation d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) est obligatoire.

Mission Contrôle Technique

Après consultation, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION fait une offre pour un montant de 2 920,00 € HT soit 3 504,00 € TTC.

Mission SPS

Après consultation, CALESTREME fait une offre pour un montant de 1 332,00 € HT soit 1 598,40 € TTC

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de retenir :

-pour la mission de Contrôle technique, la proposition de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, dont le siège social est Zone Europa 4 rue Johannes Kepler à PAU, pour un montant de 2 920,00 € HT soit 3 504,00 € TTC,

-pour la mission de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS), la proposition de CALESTREME, dont le siège social est 17 Avenue Albert 1^{er} à BIZANOS pour un montant de 1 332,00 € HT soit 1 598,40 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de mission présentés et toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 2

HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCITON DE LA SALLE MULTISPORTS AU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de reconstruction de la salle multi sports au centre bourg et salle de réception qui a été confié au cabinet d'architecture ABC ARCHITECTES à BIZANOS.

Le montant estimatif des travaux H.T. s'élève à 1 595 725,00 €.

Pour la mission complète de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecture ABC ARCHITECTES propose un montant total d'honoraires à 149 615,25 € HT soit 179 538,30 € TTC correspondant à un taux honoraires sur mission de BASE à 9 % et les missions complémentaires suivantes : le diagnostic pour un forfait à 2 400 € TTC et les missions RT2012/2020 et Consommation pour un forfait à 4 800 € TTC.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission au cabinet d'architectes ABC ARCHITECTES dont le siège social est situé 2 Bis rue de Verdun à BIZANOS et d'adopter le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture ABC ARCHITECTES pour le projet de travaux de reconstruction de la salle multi sports au centre bourg et salle de réception,

-ADOPTÉ le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à la somme de 149 615,25 € HT soit 179 538,30 € TTC,

-AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement présenté avec ABC ARCHITECTES et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

DELIBERATION N° 3

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire indique qu'afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses engagées, il demande à l'Assemblée Municipale d'affecter les crédits nécessaires aux articles comptables du budget primitif de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le budget primitif 2022 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

-compte 165 «dépôt et cautionnement reçu »..... + 620 €

Opération n° 31 «Reconstruction de la salle multi-sports »

Dépenses

-compte 203 « Frais d'études ».....+ 36 192 €

Opération d'ordre entre section

Recettes

-021 «Virement de la section de fonctionnement »..... + 36 812 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

-compte 624 «Transports de biens »..... - 36 812 €

Opération d'ordre entre section

-023 «Virement à la section d'investissement »..... + 36 812 €

DELIBERATION N° 4

REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2023 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a fixé la taxe d'aménagement au taux de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2021, applicable sur l'ensemble du territoire communal. Il a également décidé l'application d'exonérations partielles ou totales suivant l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 117/2022 en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a pris la compétence planification urbaine.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixe les modalités de mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1er janvier 2022.

En effet, le code de l'urbanisme prévoyait la possibilité dans son article L331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organisme délibérant de l'EPCI ou du groupement.

Les communes membres qui ont instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 31 décembre 2022 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la taxe d'aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économique (UY) :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
 - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, suivant les taux définis plus haut, pour l'année 2022. Pour ce faire, elle a signé, en date du 24 novembre 2021, une convention de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Pour l'année 2023, il convient de considérer que les modalités de reversement de la taxe d'aménagement doivent être adoptées de manière concordante entre communes et EPCI également au plus tard le 31 décembre 2022.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de reverser, pour l'année 2023, le produit de la taxe d'aménagement suivant les modalités de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et d'appliquer les taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économique (UY) :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
 - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

-AUTORISE le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement.

DELIBERATION N° 5

CREATION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire expose que l'article 47 de la loi du 27 décembre 2019, dite « loi engagement et proximité » dispose que par dérogation à l'article L.3332-2 du code de la santé publique et pendant une durée de trois ans à compter de la publication de la présente, soit jusqu'au 28 décembre 2022, une licence de 4^{ème} catégorie peut être créée, dans les conditions prévues à l'article L.3332-3 du même code, par déclaration auprès du maire dans les communes de moins de 3 500 habitants n'en disposant pas à la date de publication de la présente loi. La licence IV créée dans ce cadre dérogatoire ne pourra pas faire l'objet d'un transfert au-delà de l'intercommunalité.

Il ajoute que la Commune peut donc décider de créer la licence IV pour elle et dans ce cas, la commune est propriétaire de la licence et :

- soit de l'exploiter elle-même par le biais d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- Soit la mettre à disposition d'une association communale via une convention.

Il est précisé que quel que soit le mode d'exploitation de la licence IV (par la Commune ou une association), il est impératif que le futur exploitant ait suivi la formation payante dispensée par un organisme agréé, en vue d'obtenir le permis d'exploitation, avant d'effectuer la déclaration d'ouverture et en tout état de cause, bien avant le 28 décembre 2022, date de fin d'application du dispositif. Ce permis d'exploitation a une durée de validité de 10 ans.

Ainsi, le Maire, des adjoints et conseillers municipaux peuvent être titulaire du permis d'exploitation. En revanche, lorsque la licence est exploitée en régie, le directeur de la régie ne peut être un élu.

Monsieur le Maire indique qu'aucune licence IV n'existe sur le territoire communal et cela limite les possibilités offertes par la commune et l'ensemble de ses associations lorsqu'elles organisent des animations et des moments de convivialité ouverts à tous. Il souligne que cette mesure de l'Agenda Rural destinée à enrichir la vie locale en ruralité est une opportunité à saisir. La Commune dispose d'un lieu de convivialité à savoir la salle multi-activités et a donc tous les prérequis pour faire une demande de licence IV.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE la création d'une licence IV au titre de l'article 47 de la loi n° 2019-146 du 27 décembre 2019.

-ENVISAGE de former 3 personnes, membres du Conseil Municipal, pour l'obtention du permis d'exploitation,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE Mr LARRIU Joel POUR LA RENOVATION DE FACADE ET MUR EN GALETS

Monsieur LARRIU Joel présente un dossier de demande d'aide pour la restauration de la façade de la grange et du mur de clôture en galets sises 3 Cami Bieilh.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une opération d'incitation à la mise en valeur des murets, façades, clôtures et portails alignés sur le domaine public et a donné délégation au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Monsieur LARRIU Joël présente un devis de l'entreprise MIEGEBIELLE d'un montant de 9 224,00 € HT pour 68 m².

Compte tenu du règlement municipal, Monsieur LARRIU Joël obtiendra pour ces travaux une subvention d'équipement d'un montant de 1 695,59 €, calculée sur la base de 50 m² maximum au taux de 25 % du coût HT.

DELIBERATION N° 6

RAPPORTS ANNUELS 2021 DU SYNDICAT DES TROIS CANTONS D'ARTIX SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE T D'ASSAINISSEMENT

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX a adressé à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

Le rapport annuel du Syndicat comprend les éléments du rapport d'activités et les vues d'ensemble des comptes administratifs des différents services y sont annexés.

Les rapports ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des élus avant la présente réunion.

L'Agence Régionale de Santé Aquitaine a déclaré l'eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SMEATC,

-PREND acte des informations relatives aux activités du SMEATC en 2021,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 7

RAPPORT ANNUEL 2021 DU SYNDICAT MIXTE AEP DE LA REGION DE LESCAR SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région de LESCAR a adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Ce rapport a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des élus avant la présente réunion.

L'Agence Régionale de Santé Aquitaine a déclaré l'eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2021 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de LESCAR,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a adressé aux communes membres le rapport d'activité de l'exercice 2021. Celui-ci est présenté au Conseil Municipal lequel a été également transmis pour voie dématérialisée à chacun des élus.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Suite à la demande de Monsieur le Préfet et en application du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, par arrêté municipal en date du 12 octobre 2022, Monsieur Stéphane LUCAS, adjoint au maire, a été désigné correspondant incendie et secours pour des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a notifié à la Commune la délibération du 26 septembre 2022 du Conseil Communautaire décidant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Projet de cession d'une partie de l'emprise de la VC dite Chemin du Moulin de Haut à Mr et Mme MARTY Christophe

Mr et Mme MARTY Christophe, domiciliés 9 chemin du Moulin de Haut, ont sollicité auprès de la Commune la cession d'une partie de l'emprise de la voie communale dite Chemin du Moulin de Haut, représentant environ 5 m², afin d'aligner leur terrain sur l'emprise de cette voie communale.

Un contact a été pris avec le service voirie de la CCLO. La procédure administrative est la suivante : le conseil communautaire doit constater, par délibération la désaffectation de cette partie de voie communale (décoché). La commune devra ensuite prendre deux délibérations pour d'une part procéder au déclassement de cette partie de voie communale puis d'autre part, procéder à la vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Demande d'enfouissement de lignes électriques moyennes et basses tensions

Par lettre en date du 6 octobre 2022 plusieurs administrés du secteur du lotissement La Ribère, chemin du Moulin de Haut, Cami deus Salleigts de Haut, Cami Chicoï, Carrère de Cap Sus ont sollicité auprès du Maire l'enfouissement des lignes électriques moyennes et basses tensions sur les voies communales précitées dont certaines d'entre elles traversent des propriétés privées. Ces riverains déclarent que ces lignes aériennes occasionnent des désagréments telles que coupures d'électricité fréquentes lors d'intempéries, insécurité du fait du passage des lignes moyennes tension au-dessus des maisons, garages ou piscines, non prise en compte de la protection de l'environnement.

Suite à cette requête, la mairie, en date du 20 octobre 2022, a transmis cette pétition à ENEDIS en lui demandant la réalisation d'une étude technique et financière sur le projet d'enfouissement de ligne électriques moyennes basses tensions sur cette partie du territoire communal. ENEDIS a fait savoir au Maire, par téléphone, qu'il allait étudier cette demande et rencontrer Monsieur le Maire pour aborder ce sujet. Les pétitionnaires seront ensuite informés de la suite qui sera réservée à leur demande.

Prolifération des pigeons

Il y a depuis quelques temps une recrudescence de la prolifération de pigeons sur la Commune. Ces derniers se posent sur les toitures des bâtiments publics et chez les particuliers. Plusieurs administrés ont interpellé le Maire sur les nuisances occasionnés et lui demande d'intervenir. Monsieur le Maire rappelle que différentes actions ont été menées au cours des mandats précédents pour diminuer le nombre de pigeons présents sur la Commune (pose sur les bâtiments de pics anti-pigeons, capture...). Suite à ces plaintes, le service administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale a été interrogé sur les moyens d'intervention du Maire. Il nous a été répondu qu'en milieu naturel, les pigeons font partie des espèces dont la chasse est autorisée mais que les nuisances liées à la prolifération de ces espèces touchent davantage les zones urbanisées. Néanmoins, aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, ce qui comprend notamment le soin d'obier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. Sur ce fondement, il appartient au maire de mettre en œuvre des mesures proportionnées destinées à prévenir la prolifération

d'animaux dont la présence trouble l'ordre public (utiliser un procédé contraceptif pour lutter contre la prolifération de pigeons, moyens de capture, interdiction de donner de la nourriture aux pigeons). Par ailleurs, il peut être fait application de l'article L.2122-21 9° du code général des collectivités locales qui dispose que « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire peut, par arrêté municipal, autoriser la réalisation d'une battue aux pigeons sous le contrôle et l'organisation technique d'un lieutenant de louveterie. En accord avec celui-ci, le Maire doit fixer les conditions de la battue (date, heure, lieu, nombre et qualification des participants, prescriptions techniques, modalités de signalement de la battue, etc...).

Conscient de devoir trouver, au plus vite, une solution, le Conseil Municipal autorise le Maire à contacter le lieutenant de louveterie pour faire appliquer les prescriptions du règlement sanitaire départemental et prescrire par arrêté motivé toutes les mesures nécessaires pour la capture ou la destruction par tous moyens proportionnés pour limiter les préjudices subis sur la commune.

Installation d'un rucher dans la saligue

Monsieur Nicolas PERIZ, apiculteur, domicilié à PAU, exploite un rucher de 15 ruches, sur la parcelle communale cadastrée section B n° 183, au niveau de la plantation de peupliers en bordure du gave PAU. Suite à sa demande, il lui a été autorisé l'installation de 10 ruches supplémentaires à compter du mois de juillet prochain.

Chaudière de la salle multi-activités «La Saligueta »

La chaudière de la salle multi-activités ne fonctionne plus actuellement. Celle-ci est régulièrement réparée. Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter des devis auprès de chauffagistes pour le remplacement de la chaudière.

Signalétique

Monsieur BAYROU Pascal, gérant de la EIRL LEZ-ARTZ-METALLIQUES dont le siège social est situé à 23 chemin de Pébarbé à LABASTIDE-CEZERACQ a été reçu en mairie pour étudier ensemble la signalétique qui sera posée dans le village pour indiquer la direction des bâtiments communaux (mairie, école, salle des sports, salle multi-activités, église, cimetières). Il établira un devis pour la fourniture et la fabrication de panneaux directionnels avec leurs supports en acier thermolaqué lesquels seront placés à des endroits stratégiques (entrée du village au niveau du rond-point, devant l'école, au niveau du cimetière, au croisement de la mairie et de la salle multi-activités).

Commémoration du 11 novembre 2022

La commémoration de l'Armistice de 1918 sera célébrée au monument aux morts le vendredi 11 novembre 2022 à 11 h 30. Les amuse-bouches pour le vin d'honneur qui suivra la cérémonie ont été commandés au restaurant Panacau à Lacq.

Location logement communal

Le logement communal au-dessus de l'école est vacant depuis le mois de juillet. Les demandes reçues ont été examinées par la commission municipale de sélection et n'ont pas été retenues. Un appel à candidatures sera lancé par l'application intramuros.

Réfection des peintures intérieures de la salle des associations

Les murs intérieurs de la salle des associations ont été lessivés et repeints par Mr Christophe DOERR, auto-entrepreneur à DENGUIN, pour un montant de 800 €.

Questions orales

-Mr LUCAS Stéphane fait état d'une situation très préoccupante liée à des excès de vitesse dans le village par des jeunes circulant en moto. Plus particulièrement, un jeune motard qui met en danger la sécurité d'autrui par son comportement. Il souhaiterait que la municipalité intervienne auprès de ces jeunes pour leur faire prendre conscience des risques occasionnés par leur conduite inadaptée avant qu'il ne soit trop tard. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas ce rôle-là dans le cadre de son pouvoir de police et qu'il a adressé un message au correspondant gendarmerie pour l'informer de ces agissements.

Après en avoir largement discuté, le Conseil Municipal prend conscience de la situation,

souligne qu'il faut bien identifier les jeunes avant intervention et demande au Maire de reprendre contact avec la gendarmerie.

-la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixé au jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures.

Affiché, le 15 novembre 2022

Le Maire,

